



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 31

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 20 Mars 2023

N° DCM : 2023-106-12-01S-20

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 21 MARS 2023
et de la publication le 21 MARS 2023
Le Maire.

OBJET :

ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :
Activités de la Boutique Loisirs

L'an deux mil vingt trois, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente :

Mme FILLEUR

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-106-12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2023-106 présenté en Commission Plénière en date du 13 Mars 2023,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2023 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE DE MAINTENIR, pour l'année scolaire 2023/2024, une tarification forfaitaire pour les **activités de la Boutique Loisirs engendrant des frais (hors encadrement et transport)** pour la tranche d'âge 11 à 17 ans, et de maintenir l'abattement de 20 % du tarif applicable à partir du second enfant, comme suit :

QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HIJ	HC (*)
Forfait 1 Activités ≤ à 6 €	5,40 €	5,10 €	4,80 €	4,20 €	3,60 €	3,00 €	2,40 €	1,80 €	6,00 €
-20% applicable au 2ème enfant	4,32 €	4,08 €	3,84 €	3,36 €	2,88 €	2,40 €	1,92 €	1,44 €	4,80 €
Forfait 2 Activités coûtant entre 6,01 et 12 €	10,80 €	10,20 €	9,60 €	8,40 €	7,20 €	6,00 €	4,80 €	3,60 €	12,00 €
-20% applicable au 2ème enfant	8,64 €	8,16 €	7,68 €	6,72 €	5,76 €	4,80 €	3,84 €	2,88 €	9,60 €
Forfait 3 Activités coûtant entre 12,01 et 18 €	16,20 €	15,30 €	14,40 €	12,60 €	10,80 €	9,00 €	7,20 €	5,40 €	18,00 €
-20% applicable au 2ème enfant	12,96 €	12,24 €	11,52 €	10,08 €	8,64 €	7,20 €	5,76 €	4,32 €	14,40 €
Forfait 4 Activités coûtant entre 18,01 et 22 €	19,80 €	18,70 €	17,60 €	15,40 €	13,20 €	11,00 €	8,80 €	6,60 €	22,00 €
-20% applicable au 2ème enfant	15,84 €	14,96 €	14,08 €	12,32 €	10,56 €	8,80 €	7,04 €	5,28 €	17,60 €
Forfait 5 Activités coûtant entre 22,01 et 27 €	24,30 €	22,95 €	21,60 €	18,90 €	16,20 €	13,50 €	10,80 €	8,10 €	27,00 €
-20% applicable au 2ème enfant	19,44 €	18,36 €	17,28 €	15,12 €	12,96 €	10,80 €	8,64 €	6,48 €	21,60 €
Forfait 6 Activités coûtant entre 27,01 et 33 €	29,70 €	28,05 €	26,40 €	23,10 €	19,80 €	16,50 €	13,20 €	9,90 €	33,00 €
-20% applicable au 2ème enfant	23,76 €	22,44 €	21,12 €	18,48 €	15,84 €	13,20 €	10,56 €	7,92 €	26,40 €

(*) HC : Hors Commune

Article 2 : DECIDE DE FIXER, pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs forfaitaires uniques selon le type d'activités proposées comme suit :

- **Forfait unique A** : à hauteur de **2 €** par jeune Sucycien de 11 à 17 ans ; applicable pour les activités de la Boutique Loisirs n'engendrant pas de frais (hors encadrement et transport).

- **Forfait unique B** : à hauteur de **5 €** par adulte et/ou jeune Sucycien de 11 à 17 ans ; applicable pour les activités/ateliers proposés dans le cadre de projets de prévention et/ou d'animation n'excédant pas la ½ journée (Exemples : formation, séminaires de musicothérapie, d'art-thérapie etc.).

- **Forfait unique C** : à hauteur de **20 €** par adulte et/ou jeune Sucycien de 11 à 17 ans applicable pour :

- Le Pack loisirs
- Les stages proposés dans le cadre de la Boutique Loisirs
- Les projets de prévention jeunes/adultes sur plusieurs jours.

- **Forfait unique D** : à hauteur de **50 €** par jeune Sucycien de 11 à 25 ans applicable pour :

- Formations et stages d'actions Jeunesse (Exemples : PSCI formation secourisme, stages).

Article 3 : DECIDE DE MAINTENIR, pour l'année scolaire 2023/2024, le forfait pour les séjours et activités exceptionnelles dont le coût par enfant applicable selon le quotient familial est égal au % du coût de la prestation prévisionnelle totale par personne (frais annexes inclus, hors encadrement et transport), et de maintenir l'abattement applicable à partir du second enfant, comme suit :

Libellé	A	B	C	D	E	F	G	HJ	HC (*)
Forfait Séjours et Activités exceptionnelles (Montant total de l'activité / nombre de participants) x / le pourcentage	90%	85%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	100%
-20% applicable au 2ème enfant	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%

(*) HC : Hors Commune

(1 imprimé permet le calcul pour chaque activité)

Article 4 : DECIDE D'ADOPTER le principe permettant aux familles qui le souhaitent, d'étaler le paiement des séjours dont le montant est supérieur à 150 € en effectuant 3 acomptes au maximum.

Article 5 : DECIDE que lesdits versements ne seront pas restituables en cas d'annulation, sauf sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours calendaires à compter du jour de l'activité (pour maladie, hospitalisation, évènements familiaux graves et professionnels).

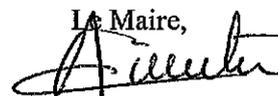
Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAJOTIER

Le Maire,



Marie-Carole CIUNTU